



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION  
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES  
INFORMATIONS

ISSN 0757-7388

*ANNÉE 2011 N° 58*  
*21 SEPTEMBRE 2011*

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil  
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les  
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site  
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

**● SOMMAIRE ●**

<b>DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION.....</b>	<b>4</b>
<b>DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION BASSE NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS.....</b>	<b>4</b>
Décision de délégation de signature au 21 septembre 2011 du Directeur régional des Finances publiques relative au pôle de gestion publique (Modificatif).....	4
<b>CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN.....</b>	<b>5</b>
Décision portant délégation de signature du 12 septembre 2011 concernant Madame Christel MOURAS.....	5
Décision portant délégation de signature du 12 septembre 2011 concernant Madame Caroline RAUSCENT.....	6
Décision portant délégation de signature du 12 septembre 2011 concernant Madame Evelyne HAMON-PHILIPPE.....	7
Décision portant délégation de signature du 12 septembre 2011 concernant Madame Sophie GUERRAZ.....	8
Décision portant délégation de signature du 12 septembre 2011 concernant Madame Lara VINAUGER.....	9
Décision portant délégation de signature du 12 septembre 2011 concernant Madame Catherine KOSCIELNY-KAISER.....	10
Décision portant délégation de signature du 12 septembre 2011 concernant Monsieur Patrice LAURENT.....	11
Décision portant délégation de signature du 12 septembre 2011 concernant Monsieur David TEUMA.....	12
Décision portant délégation de signature du 12 septembre 2011 concernant Monsieur Benoit VIVET.....	13
Décision portant délégation de signature du 12 septembre 2011 concernant Monsieur Pierre LACOMBE.....	14
Décision portant délégation de signature du 12 septembre 2011 concernant Madame Claudine HECQUARD.....	14
Décision portant délégation de signature du 12 septembre 2011 concernant Mademoiselle Sabrina GROSSI.....	15
Décision portant délégation de signature du 12 septembre 2011 concernant Madame Mathilde ESTOUR-MASSON.....	15
Décision portant délégation de signature du 12 septembre 2011 concernant la garde de direction.....	16
<b>DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....</b>	<b>17</b>
<b>CABINET DU PREFET.....</b>	<b>17</b>
BUREAU DU CABINET.....	17
Arrêté préfectoral n° 11 – 310 du 19 septembre 2011 autorisant l'organisation d'épreuves de motocross à CLECY le dimanche 23 octobre 2011 .....	17
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE.....	19
Arrêté préfectoral du 6 septembre 2011 relatif à la représentation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.....	19
<b>DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>22</b>
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	22
Arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 autorisant le maire de Saint Contest à faire procéder à l'enlèvement de nids d'hirondelles.....	22
<b>DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION.....</b>	<b>23</b>
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES.....	23
Arrêté préfectoral DLPR-B3-11-034 du 20 septembre 2011 fixant les dates de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2012.....	23
<b>SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX.....</b>	<b>24</b>
Arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 portant agrément de Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier.....	24
<b>DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIRECCTE) DE BASSE-NORMANDIE.....</b>	<b>25</b>
INSERTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI.....	25
Arrêté préfectoral du 19 septembre 2011 portant abrogation d'agrément qualité de services à la personne concernant l'entreprise ASSISTANCE ET LOISIRS.....	25
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....</b>	<b>26</b>
SERVICE DU SYSTÈME D'INFORMATION, DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET DE L'EXPERTISE TERRITORIALE.....	26
Arrêté préfectoral du 05 septembre 2011 portant fermeture d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur .....	26

Arrêté préfectoral du 05 septembre 2011 portant modification d'un agrément d'une association d'insertion ou réinsertion sociale ou professionnelle dispensant un enseignement à la conduite et à la sécurité routière N° I 03 014 0001 0.....	26
Arrêté préfectoral du 08 septembre 2011 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur n° E 11 014 1198 0.....	27
Arrêté préfectoral du 08 septembre 2011 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur n° E 11 014 1199 0.....	28
Arrêté préfectoral du 08 septembre 2011 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur n° E 11 014 1200 0.....	29
Arrêté préfectoral du 08 septembre 2011 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur n° E 11 014 1201 0.....	30
Arrêté préfectoral du 08 septembre 2011 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur n° E 11 014 1202 0.....	31
Arrêté préfectoral du 08 septembre 2011 portant fermeture d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur.....	32
Arrêté préfectoral du 08 septembre 2011 portant fermeture d'un établissement assurant la formation des candidats au B.E.P.E.C.A.S.E.R.....	32
Arrêté préfectoral du 08 septembre 2011 portant fermeture d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur.....	33
Arrêté préfectoral du 08 septembre 2011 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur n°E 06 014 1143 0.....	34
Arrêté préfectoral du 08 septembre 2011 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur n°E 06 014 1145 0.....	35
Arrêté préfectoral du 08 septembre 2011 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur n°E 06 014 1146 0.....	36
Arrêté préfectoral du 08 septembre 2011 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur n°E 06 014 1147 0.....	37
Arrêté préfectoral du 19 septembre 2011 portant réglementation de la circulation sur A13 pour les travaux de réfection des enrobés sur la bretelle de sortie 29 B DOZULE sens PARIS-CAEN.....	38
<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE - CONSEIL GENERAL DU CALVADOS.....</b>	<b>39</b>
Arrêté conjoint du 09 septembre 2011 portant modification de l'arrêté du 19 janvier 2010 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à EVRECY.....	39
<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE.....</b>	<b>40</b>
Décision du 15 septembre 2011 portant autorisation d'assurer la stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte d'un autre établissement.....	40
<b>INFORMATIONS.....</b>	<b>41</b>
<b>TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANTES.....</b>	<b>41</b>
Jugement rendu le 02 mars 2011 par le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes dans l'affaire Association L'Essor contre arrêté du président du Conseil général du Calvados en date du 4 mai 2010, fixant le coût moyen des mesures de suivi du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale l'Essor à Falaise à compter du 1er juin 2010.- Contentieux n° 10-14-013.....	41
<b>MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE.....</b>	<b>41</b>
Avis de vacance de poste d'agent chef de 2ème catégorie à pourvoir au choix.....	41



*Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés*

<b>DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION</b>
---

---

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION BASSE NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT  
DU CALVADOS

---

**Décision de délégation de signature au 21 septembre 2011 du Directeur régional des Finances publiques relative au pôle de gestion publique (Modificatif)**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique,  
 Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
 Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;  
 Vu les articles R3, R4, R5, du code du domaine de l'Etat relatif aux avis à émettre en matière d'évaluation en valeurs vénales ou locatives ;  
 Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;  
 Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ayant modifié l'article R150-2 du code du domaine de l'Etat relatif aux délégations de pouvoir et de signature;  
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;  
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;  
 Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. François BERGÈS, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados ;  
 Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 18 janvier 2010, fixant au 25 janvier 2010, la date d'installation de M. François BERGÈS dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse Normandie et du Département du Calvados ;

**DÉCIDE :**

**I Au titre du pôle de gestion publique**

**ARTICLE 1 :** Délégation spéciale est annulée :  
 suite à une erreur d'orthographe dans la mention du nom.

**Au titre du service du recouvrement des produits divers et de la comptabilité du recouvrement**

M. Franck MERCERON, Contrôleur des Finances publiques est autorisé à signer au nom du Chef de service, les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires du Service Liaison Recouvrement

**ARTICLE 2.** Délégation spéciale est donnée à :

**Au titre du service du recouvrement des produits divers et de la comptabilité du recouvrement**

M. Franck BERCERON, Contrôleur des Finances publiques est autorisé à signer au nom du Chef de service, les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires du Service Liaison Recouvrement

**ARTICLE 3:** La présente décision prend effet le 21 septembre 2011, elle modifie celle rendue par le Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse-Normandie et du département du Calvados le 1er septembre, publiée au Recueil des Actes Administratifs du département du Calvados n° 57 du 15 septembre 2011.

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département du Calvados.

Fait à Caen, le 21 septembre 2011 L'Administrateur général des Finances publiques Directeur régional de la Région Basse Normandie et du département du Calvados, SIGNE François BERGÈS



---

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN**

---

**Décision portant délégation de signature du 12 septembre 2011 concernant Madame Christel MOURAS**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, notamment l'article 1er,  
Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,  
Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,  
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 avril 2010 nommant Madame Christel MOURAS en qualité de directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Caen  
Vu l'arrêté ministériel en date du 24 septembre 2009 nommant Monsieur Angel PIQUEMAL, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Caen

**DECIDE**

**Article 1** – Délégation permanente est donnée à Madame Christel MOURAS, Directeur Adjoint chargé des Activités Médicales, pour signer tous les actes, attestations, correspondances, conventions et décisions nécessaires pour l'accomplissement et la continuité du service des pôles dont elle a la charge, à l'exclusion :

- de la passation et de l'exécution des marchés publics,
- de la gestion administrative des personnels.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Christel MOURAS, délégation est donnée à Madame Evelyne HAMON-PHILIPPE, à Madame Catherine KOSCIELNY-KAISER, ainsi qu'à Monsieur Benoît VIVET, pour assurer les fonctions énumérées à l'article 1.

**Article 3** – Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

A Caen, le 12 septembre 2011 Le Directeur Général SIGNE Angel PIQUEMAL



**Décision portant délégation de signature du 12 septembre 2011 concernant Madame Caroline RAUSCENT**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, notamment l'article 1er,  
Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,  
Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,  
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 février 2011, nommant Mademoiselle Caroline RAUSCENT, directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Caen,  
Vu l'arrêté ministériel en date du 24 septembre 2009 nommant Monsieur Angel PIQUEMAL, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Caen

**DECIDE**

**Article 1** – Délégation permanente est donnée à Mademoiselle Caroline RAUSCENT, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Ressources Humaines, pour signer dans la limite des attributions relevant de la Direction dont elle a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous les actes, attestations, conventions, correspondances, et décisions relatifs à la situation des personnels de tous grades et statuts, à l'exclusion de la passation et de l'exécution des marchés publics hors bons de commandes pour les marchés d'intérim.

**Article 2** – Mademoiselle Caroline RAUSCENT est habilitée à ester en justice au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont elle a la charge.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mademoiselle Caroline RAUSCENT, délégation est donnée à Madame Sophie GUERRAZ ainsi qu'à Madame Evelyne HAMON-PHILIPPE, pour assurer les fonctions énumérées aux articles 1 et 2.

**Article 4** – Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

A Caen, le 12 septembre 2011 Le Directeur Général SIGNE Angel PIQUEMAL



**Décision portant délégation de signature du 12 septembre 2011 concernant Madame Evelyne HAMON-PHILIPPE**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,  
 Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
 Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
 Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, notamment l'article 1er,  
 Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,  
 Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,  
 Vu l'arrêté ministériel en date du 17 juin 1996 nommant Madame Evelyne HAMON-PHILIPPE, attachée de direction au Centre Hospitalier Régional de Caen,  
 Vu l'arrêté ministériel en date du 24 septembre 2009 nommant Monsieur Angel PIQUEMAL, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Caen

**DECIDE**

**Article 1** – Délégation permanente est donnée à Madame Evelyne HAMON-PHILIPPE, Directeur Adjoint chargé des Activités Médicales, de la Formation Continue et des Instituts de Formation, pour signer dans la limite des attributions de la direction dont elle a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, tous les actes, attestations, conventions, correspondances et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution de ses missions, ainsi qu'à l'accomplissement et à la continuité du service des pôles dont elle a la charge, à l'exclusion de la passation et de l'exécution des marchés publics.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Evelyne HAMON-PHILIPPE, délégation est donnée à Madame Christel MOURAS, à Madame Lara VINAUGER, à Madame Catherine KOSCIÉLNY-KAISER, ainsi qu'à Monsieur Benoit VIVET pour assurer les fonctions relatives à l'Activité Médicale, énumérées à l'article 1.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Evelyne HAMON-PHILIPPE, délégation est donnée à Madame Sophie GUERRAZ et à Mademoiselle Caroline RAUSCENT pour assurer les fonctions relatives à la Formation Continue, énumérées à l'article 1.

**Article 4** – Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

A Caen, le 12 septembre 2011 Le Directeur Général SIGNE Angel PIQUEMAL



**Décision portant délégation de signature du 12 septembre 2011 concernant Madame Sophie GUERRAZ**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, notamment l'article 1er,  
Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,  
Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,  
Vu l'arrêté ministériel en date du 26 février 2010, nommant Madame Sophie GUERRAZ, directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Caen,  
Vu l'arrêté ministériel en date du 24 septembre 2009 nommant Monsieur Angel PIQUEMAL, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Caen

**DECIDE**

**Article 1** – Délégation permanente est donnée à Madame Sophie GUERRAZ, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Ressources Humaines, pour signer dans la limite des attributions relevant de la Direction dont elle a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous les actes, attestations, conventions, correspondances, et décisions relatifs à la situation des personnels de tous grades et statuts, à l'exclusion de la passation et de l'exécution des marchés publics hors bons de commandes pour les marchés d'intérim.

**Article 2** - Madame Sophie GUERRAZ est habilitée à ester en justice au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont elle a la charge.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Sophie GUERRAZ, délégation est donnée à Mademoiselle Caroline RAUSCENT ainsi qu'à Madame Evelyne HAMON-PHILIPPE, pour assurer les fonctions énumérées aux articles 1 et 2.

**Article 4** – Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

A Caen, le 12 septembre 2011 Le Directeur Général SIGNE Angel PIQUEMAL





**Décision portant délégation de signature du 12 septembre 2011 concernant Madame Lara VINAUGER**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,  
 Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
 Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
 Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, notamment l'article 1er,  
 Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,  
 Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,  
 Vu l'arrêté ministériel en date du 20 février 2006, nommant Madame Lara VINAUGER, directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Caen,  
 Vu l'arrêté ministériel en date du 24 septembre 2009 nommant Monsieur Angel PIQUEMAL, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Caen

**DECIDE**

**Article 1** – Délégation permanente est donnée à Madame Lara VINAUGER, Directeur Adjoint chargé de la Qualité, de l'Evaluation et des Affaires Juridiques pour signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution de ses missions, à l'exclusion :

- de la passation et de l'exécution des marchés publics,
- de la gestion administrative des personnels.

**Article 2** – Madame Lara VINAUGER est habilitée à déposer plainte pour le compte de l'établissement.

**Article 3** – Madame Lara VINAUGER est habilitée à ester en justice au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont elle a la charge.

**Article 4** – En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Lara VINAUGER, délégation est donnée à Madame Mathilde ESTOUR-MASSON, pour assurer les fonctions énumérées aux articles 1, 2 et 3.

**Article 5** - Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

A Caen, le 12 septembre 2011 Le Directeur Général SIGNE Angel PIQUEMAL



**Décision portant délégation de signature du 12 septembre 2011 concernant Madame Catherine KOSCIELNY-KAISER**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,  
 Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
 Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
 Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, notamment l'article 1er,  
 Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,  
 Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,  
 Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 Juillet 2011, nommant Madame Catherine KOSCIELNY-KAISER, directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Caen,  
 Vu l'arrêté ministériel en date du 24 septembre 2009 nommant Monsieur Angel PIQUEMAL, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Caen

**DECIDE**

**Article 1** – Délégation permanente est donnée à Madame Catherine KOSCIELNY-KAISER, Directeur Adjoint chargé des Activités Médicales, pour signer tous les actes, attestations, correspondance, conventions et décisions nécessaires pour l'accomplissement et la continuité du service des pôles dont elle a la charge, à l'exclusion :

- de la passation et de l'exécution des marchés publics,
- de la gestion administrative des personnels.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Catherine KOSCIELNY-KAISER, délégation est donnée à Madame Evelyne HAMON-PHILIPPE, à Madame Christel MOURAS, ainsi qu'à Monsieur Benoit VIVET pour assurer les fonctions énumérées à l'article 1.

**Article 3** – Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

A Caen, le 12 septembre 2011 Le Directeur Général SIGNE Angel PIQUEMAL



**Décision portant délégation de signature du 12 septembre 2011 concernant Monsieur Patrice LAURENT**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, notamment l'article 1er,  
Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,  
Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,  
Vu l'arrêté ministériel en date du 7 novembre 2003, nommant Monsieur Patrice LAURENT, directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Caen,  
Vu l'arrêté ministériel en date du 24 septembre 2009 nommant Monsieur Angel PIQUEMAL, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Caen

**DECIDE**

**Article 1** – Délégation permanente est donnée à Monsieur Patrice LAURENT, Directeur Adjoint chargé des Services Economiques et de l'Équipement, pour signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement et en application du plan d'investissement, tous actes, attestations, correspondances, conventions, bons de commandes et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution de ses missions, à l'exclusion :

- des décisions d'attribution, actes d'engagements et avenants des marchés publics formalisés,
- de la gestion administrative des personnels.

**Article 2** – Monsieur Patrice LAURENT est habilité à ester en justice au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont il a la charge.

**Article 3** – En cas d'absence de Monsieur Patrice LAURENT, délégation est donnée à Monsieur David TEUMA pour assurer les fonctions énumérées aux articles 1 et 2.

**Article 4** – Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

A Caen, le 12 septembre 2011 Le Directeur Général SIGNE Angel PIQUEMAL



**Décision portant délégation de signature du 12 septembre 2011 concernant Monsieur David TEUMA**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,  
 Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
 Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
 Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, notamment l'article 1er,  
 Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,  
 Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,  
 Vu l'arrêté ministériel en date du 24 septembre 2009 nommant Monsieur Angel PIQUEMAL, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Caen,  
 Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des Directeurs du 27 octobre 2010 affectant Monsieur David TEUMA, en qualité de directeur adjoint, au Centre Hospitalier Régional de Caen,

**DECIDE**

**Article 1** – Délégation permanente est donnée à Monsieur David TEUMA, Directeur Adjoint chargé du Patrimoine et des Infrastructures, pour signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement et en application du plan d'investissement, tous actes, attestations, correspondances, conventions, bons de commandes et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution de ses missions, à l'exclusion :

- des décisions d'attribution, actes d'engagements et avenants des marchés publics formalisés,
- des décisions d'attributions, actes d'engagements et avenants des marchés publics à procédure adaptée dont le montant est supérieur à 700000 euros,
- de la gestion administrative des personnels.

**Article 2** – Monsieur David TEUMA est habilité à déposer plainte pour le compte de l'établissement.

**Article 3** – Monsieur David TEUMA est habilité à ester en justice au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont il a la charge.

**Article 4** – En cas d'absence de Monsieur David TEUMA, délégation est donnée à Monsieur Patrice LAURENT, pour assurer les fonctions énumérées aux articles 1, 2 et 3.

**Article 5** – Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

A Caen, le 12 septembre 2011 Le Directeur Général SIGNE Angel PIQUEMAL



**Décision portant délégation de signature du 12 septembre 2011 concernant Monsieur Benoît VIVET**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,  
 Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
 Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
 Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, notamment l'article 1er,  
 Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,  
 Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,  
 Vu l'arrêté ministériel en date du 24 février 2009, nommant Monsieur Benoît VIVET, directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Caen,  
 Vu l'arrêté ministériel en date du 24 septembre 2009 nommant Monsieur Angel PIQUEMAL, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Caen

**DECIDE**

**Article 1** – Délégation permanente est donnée à Monsieur Benoît VIVET, Directeur Adjoint chargé des Activités Médicales, pour signer tous les actes, attestations, correspondance, conventions et décisions nécessaires pour l'accomplissement et la continuité du service des pôles dont il a la charge, à l'exclusion :

- de la passation et de l'exécution des marchés publics,
- de la gestion administrative des personnels.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Benoît VIVET, délégation est donnée à Madame Evelyne HAMON-PHILIPPE, à Madame Christel MOURAS, ainsi qu'à Madame Catherine KOSCIELNY-KAISER pour assurer les fonctions énumérées à l'article 1.

**Article 3** – Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

A Caen, le 12 septembre 2011 Le Directeur Général SIGNE Angel PIQUEMAL



**Décision portant délégation de signature du 12 septembre 2011 concernant Monsieur Pierre LACOMBE**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,  
 Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
 Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
 Vu l'arrêté ministériel en date du 24 septembre 2009 nommant Monsieur Angel PIQUEMAL, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

**DECIDE**

**Article 1** – Délégation permanente est donnée à Monsieur Pierre LACOMBE, Ingénieur chargé de l'Équipement Biomédical, pour signer dans la limite des attributions relevant du service dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement et en application du budget de l'exercice, tous actes, bons de commandes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à l'engagement des dépenses d'investissement, de maintenance et de consommables relevant du domaine biomédical.

**Article 2** – Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

A Caen, le 12 septembre 2011 Le Directeur Général SIGNE Angel PIQUEMAL



**Décision portant délégation de signature du 12 septembre 2011 concernant Madame Claudine HECQUARD**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 et suivant et R 6143-38,  
 Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
 Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
 Vu l'arrêté ministériel en date du 24 septembre 2009 nommant Monsieur Angel PIQUEMAL, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

**DECIDE**

**Article 1** – Délégation permanente est donnée à Madame Claudine HECQUARD, pharmacien, responsable de service, pour signer les bons de commande et les factures de pharmacie correspondants aux comptes budgétaires visés dans l'annexe jointe.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Claudine HECQUARD, délégation est donnée à Madame Laurence GUILLAIS et Monsieur Guy LEBOUVIER, pharmaciens, pour assurer les fonctions énumérées à l'article 1.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'indisponibilité des délégataires mentionnés à l'article 2, délégation est donnée à Madame Charlotte GOURIO et à Madame Catherine CHAPIROT pour signer les bons de commandes de pharmacie.

**Article 4** – Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

A Caen, le 12 septembre 2011 Le Directeur Général SIGNE Angel PIQUEMAL



### Décision portant délégation de signature du 12 septembre 2011 concernant Mademoiselle Sabrina GROSSI

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,  
 Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
 Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
 Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, notamment l'article 1er,  
 Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,  
 Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,  
 Vu l'arrêté ministériel en date du 26 février 2010, nommant Mademoiselle Sabrina GROSSI, directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Caen,  
 Vu l'arrêté ministériel en date du 24 septembre 2009 nommant Monsieur Angel PIQUEMAL, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Caen

#### DECIDE

**Article 1** – Délégation permanente est donnée à Mademoiselle Sabrina GROSSI, Directeur Adjoint chargé des Finances et du Contrôle de Gestion, pour signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution de ses missions, ainsi qu'à l'accomplissement et la continuité du service du pôle dont elle a la charge, à l'exclusion :

- de la passation et de l'exécution des marchés publics,
- de la gestion administrative des personnels.

**Article 2** – Cette délégation est assortie de l'obligation pour la délégataire de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

A Caen, le 12 septembre 2011 Le Directeur Général SIGNE Angel PIQUEMAL



### Décision portant délégation de signature du 12 septembre 2011 concernant Madame Mathilde ESTOUR-MASSON

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,  
 Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
 Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
 Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, notamment l'article 1er,  
 Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,  
 Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,  
 Vu l'arrêté ministériel en date du 10 février 2003, nommant Madame Mathilde ESTOUR-MASSON, directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Caen,  
 Vu l'arrêté ministériel en date du 24 septembre 2009 nommant Monsieur Angel PIQUEMAL, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Caen,

#### DECIDE

**Article 1** – Délégation permanente est donnée à Madame Mathilde ESTOUR - MASSON, Directeur adjoint chargé des Personnels Médicaux et de la Recherche, pour signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions, et notamment à la situation des personnels médicaux de tous grades et statuts, y compris le recrutement et le suivi des congés, à l'exclusion de la passation et de l'exécution des marchés publics.

**Article 2** – Madame Mathilde ESTOUR-MASSON est habilitée à ester en justice au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont elle a la charge.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Mathilde ESTOUR-MASSON, délégation est donnée à Madame Lara VINAUGER et à Madame Sophie GUERRAZ pour assurer les fonctions énumérées aux articles 1 et 2.

**Article 4** – Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

A Caen, le 12 septembre 2011 Le Directeur Général SIGNE Angel PIQUEMAL



**Décision portant délégation de signature du 12 septembre 2011 concernant la garde de direction**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,  
 Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
 Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
 Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, notamment l'article 1er,  
 Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,  
 Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,  
 Vu l'arrêté ministériel en date du 24 septembre 2009 nommant Monsieur Angel PIQUEMAL, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Caen

**DECIDE**

**Article 1** – Délégation permanente est donnée aux membres de l'équipe de direction dont les noms suivent :

- Madame Mathilde ESTOUR MASSON
- Mademoiselle Sabrina GROSSI
- Madame Sophie GUERRAZ
- Madame Evelyne HAMON PHILIPPE
- Madame Catherine KOSCIELNY-KAISER
- Monsieur Patrice LAURENT
- Madame Christel MOURAS
- Mademoiselle Caroline RAUSCENT
- Monsieur David TEUMA
- Madame Lara VINAUGER
- Monsieur Benoit VIVET

pour signer dans la limite des attributions relevant de la garde administrative, tous actes, attestations ou décisions relevant de cette mission.

**Article 2** – Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

A Caen, le 12 septembre 2011 Le Directeur Général SIGNE Angel PIQUEMAL





<b>DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES</b>
---

---

**CABINET DU PREFET**

---

**BUREAU DU CABINET**

Section de la Sécurité et des Autorisations Administratives

**Arrêté préfectoral n° 11 – 310 du 19 septembre 2011 autorisant l'organisation d'épreuves de motocross à CLECY le dimanche 23 octobre 2011**

VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1334-32 et suivants,  
 VU le code du sport, notamment ses articles R 331-18 à R 331-45, A331-16 à A331-21 et A331-32,  
 VU le décret 97-646 du 31 mai 1997, relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif,  
 VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,  
 VU l'arrêté du président du conseil général du Calvados en date du 12 septembre 2011 réglementant le stationnement sur la RD 562,  
 VU l'arrêté du maire de CLECY en date du 15 juillet 2011 réglementant la circulation et le stationnement,  
 VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2011 homologuant le terrain de motocross de CLECY pour une durée de quatre ans,  
 VU la demande et le dossier présentés par Monsieur Pascal CAUCHARD, président du CLECY MOTO CLUB, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser des épreuves de motocross à CLECY, (circuit homologué Bellevue), le dimanche 23 octobre 2011 sur le parcours annexé au présent arrêté.  
 VU le règlement de l'épreuve,  
 VU l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie du Calvados en date du 26 août 2011,  
 VU l'avis favorable du président du conseil général du Calvados en date du 9 août 2011,  
 VU les observations du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 30 août 2011,  
 VU les observations de la directrice déléguée territoriale du Calvados (agence régionale de santé) en date du 1er août 2011,  
 VU l'avis favorable de la directrice départementale de la cohésion sociale (pôle jeunesse, sports et vie associative) en date du 16 août 2011,  
 VU l'avis favorable et les observations du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 17 août 2011,  
 VU l'absence d'observations du chef du service interministériel de défense et de protection civile en date du 26 août 2011,  
 VU l'avis réputé favorable du représentant de la ligue motocycliste de Normandie,  
 VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière en date du 6 septembre 2011,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Monsieur Pascal CAUCHARD, président du CLECY MOTO CLUB, est autorisé, aux conditions et sous les réserves énoncées aux articles suivants, à organiser, le dimanche 23 octobre 2011, les épreuves de motocross ci-dessus désignées.

La piste utilisée sera la version A du circuit.

**ARTICLE 2** – Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des prescriptions édictées dans les textes sus visés, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par la commission départementale de sécurité routière.

Monsieur Pascal CAUCHARD assurera le rôle d'organisateur technique. Avant le début de la course, il fera une reconnaissance destinée à s'assurer que les prescriptions imposées par le présent arrêté et ses annexes sont respectées.

La présente autorisation ne prendra effet que lorsque l'organisateur technique, cité au précédent paragraphe, après avoir vérifié que l'ensemble des prescriptions est respecté, aura fait parvenir l'attestation jointe en annexe, par télécopie à la préfecture du Calvados au 02.31.30.65.52.

L'organisateur prendra ses dispositions pour empêcher le stationnement de tous types de véhicules est interdit de part et d'autre de la route département n° 562.

**SÉCURITÉ :**

L'organisateur devra :

- 1°) mettre en place un service d'ordre suffisant pour garantir la sécurité et la circulation des spectateurs.
- 2°) installer des extincteurs à poudre polyvalente en nombre suffisant et judicieusement répartis sur le circuit, chacun servi par une personne formée à leur utilisation.
- 3°) observer les prescriptions figurant dans le règlement-type des épreuves de motocross adopté par la fédération française de motocyclisme.
- 4°) respecter les prescriptions émises par la commission départementale de sécurité routière, à savoir :
  - Laisser le libre accès aux engins de secours,
  - Protéger efficacement les zones de cantonnement du public et permettre leur rapide évacuation,
  - Interdire tout accès à la piste au moyen d'une signalétique,

- Enlever tous les matériaux et matières inflammables aux abords de l'aire de course et la zone occupée par les spectateurs,
- Interdire de fumer en tout lieu de stockage de liquides inflammables et dans l'enceinte du parcage à motos,
- S'assurer que la réserve incendie du site sera opérationnelle le jour de l'événement et est conforme à la réglementation en vigueur
- Prévoir un service de sécurité interne habilité au maniement des moyens de secours utilisés et appropriés à l'événement
- S'assurer d'un moyen d'alerte permettant de formuler une demande de secours au CTA (centre de traitement de l'alerte) soit en composant le 18 à partir d'un poste fixe ou le 112 à partir d'un portable

#### SECOURS :

L'organisateur devra :

1°) Mettre en place le service de secours suivant, qui devra être présent sur les lieux du début à la fin de l'épreuve, y compris pendant les essais :

- Médecin : Docteur Bruno SESBOUË du CHU de CAEN,
- Ambulances : AMBULANCES LECOUSIN, 14110 CONDE SUR NOIREAU présentes avec deux véhicules immatriculés BJ-880-KP-14 et BJ-940-KP-14 et leurs équipages ( MM. RACINE, BOULAND, MARTIN et RUAULT),
- Secouristes : Association des secouristes de la Croix Rouge Française, délégation locale du pays du Mortainais, présente avec une équipe de secouristes et un véhicule.
- Hôpital d'accueil : C.H.U. de CAEN,

2°) arrêter la course en cours et ne pas donner le départ d'autres courses en l'absence du médecin ou des ambulances et, si besoin est, pour l'intervention des secours.

**La ligne téléphonique 02.31.69.49.80 sera exclusivement dédiée aux services de secours et d'incendie. Elle devra être disponible à tout moment durant la course.**

Le service de secours disposera d'une ligne téléphonique et, si possible, de moyens radios permettant la liaison avec le S.A.M.U. (15) et le CODIS-CTA (18) à partir d'un poste fixe ou depuis un portable. Il y aura lieu, avant le début des essais, de prévenir ces organismes en contrôlant le bon fonctionnement de la liaison.

La sécurité des spectateurs et des concurrents devra être assurée tout au long du circuit par des commissaires de course ou bénévoles munis d'un signe distinctif (brassard, fanion, etc...). Ils assureront la sécurité à tous les points dangereux du circuit

**ARTICLE 3** – L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le responsable de la manifestation si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. Le même droit appartient aux forces de police.

**ARTICLE 4** – Les frais du service d'ordre sont à la charge des organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositions destinées au maintien de l'ordre et de la sécurité.

**ARTICLE 5** - Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés à la voie publique ou ses dépendances, aux tiers et aux biens par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents.

**ARTICLE 6** – Un compte rendu des incidents survenus sera envoyé à la préfecture le lendemain de l'épreuve.

**ARTICLE 7** – Le préfet du Calvados, le président du conseil général du Calvados, le maire de CLECY, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, la directrice déléguée territoriale du Calvados, la directrice départementale de la cohésion sociale, la directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados, l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à CAEN, le 19 septembre 2011 Pour le préfet et par délégation, La sous-préfète, directrice de cabinet SIGNÉ Vanina NICOLI



**SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

**Arrêté préfectoral du 6 septembre 2011 relatif à la représentation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité**

Vu la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
 Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de divers commissions administratives ;  
 Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;  
 Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
 Vu l'arrêté du 19 septembre 1995 relatif à la constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
 Vu l'arrêté du 20 janvier 1998 relatif à la modification de l'arrêté du 19 septembre 1995 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
 Vu l'arrêté du 13 février 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique des établissements recevant du public relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;  
 Vu l'arrêté du 18 juillet 2006 portant approbation des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements pénitentiaires et fixant les modalités de leur contrôle ;  
 Vu l'arrêté du 24 décembre 2007 portant approbation des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les gares ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2007 réorganisant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2008 modifiant la représentation des élus de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
 Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

**ARRETE**

**Article 1er :** Le Préfet préside la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Il peut se faire représenter par un autre membre du corps préfectoral. Elle est constituée comme suit :

**Membres siégeant avec voix délibérative :**

**1) pour toutes les attributions de la commission**

- a – Neuf représentants des services de l'Etat ou leurs représentants
- la directrice départementale de la cohésion sociale ;
  - le directeur départemental de la sécurité publique ;
  - le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados ;
  - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
  - la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé ;
  - le directeur départemental de la protection des populations ;
  - le directeur départemental des territoires et de la mer ;
  - le chef du service interministériel de défense et de protection civile.

**b – le directeur départemental des services d'incendie et de secours**

**c – trois conseillers généraux**

**Membres titulaires :**

- M. COURSEAUX, vice-président et conseiller général du canton de Blangy-le-Château ;
- Mme LENOURRICHEL, vice-président et conseiller général du canton de Caumont-l'Eventé ;
- M. QUESNOT, conseiller général du canton de Tilly-sur-Seulles ;

**Membres suppléants :**

- M. COLIN, vice-président et conseiller général du canton de Dozulé ;
- M. LEMARIE, conseiller général du canton de Caen 1 ;
- M. LEHUGEUR, conseiller général du canton de Bretteville-sur-Laize ;

**d – trois maires**

**Membres titulaires :**

- M. Marcel BONNEVALLE, Maire de Cahagnes ;
- M. André LEDRAN, Maire de Ouistreham ;
- M. Laurent MATA, Maire-adjoint d'Hérouville Saint Clair ;

Membres suppléants :

- M. Didier MAUDUIT, Maire de Beuvillers ;
- M. Jean-Pierre LAVISSE, Maire d'Amblie ;
- M. Jean-Claude PUPIN, Maire d'Houlgate ;

**2) en fonction des affaires traités**

- le maire de la commune concernée ou l'élu désigné par lui ;
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut-être représenté par un vice président, à défaut par un membre du comité ou du conseil d'établissement public qu'il aura désigné ;
- le directeur régional des services pénitentiaires compétent, son suppléant, ou un agent de catégorie A désigné ;
- le directeur de l'organisme d'inspection de sécurité incendie de la SNCF, ou son représentant désigné.

**3) en ce qui concerne les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur**

- un représentant de la profession d'architecte

**4) en ce qui concerne l'accessibilité des personnes handicapées**

- quatre représentants des associations des personnes handicapées du département pour toutes les affaires :
  - Association des Paralysés de France (APF) :
  - Michel LEGEARD titulaire, Jean-Pierre MEUNIER suppléant
  - Handicap Mieux Vivre Accueil (HMVA) :
  - Daniel LAFORGE titulaire, Pierre BOIVIN suppléant
  - Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) :
  - Anne-Michelle VAN ASSCHE titulaire, Anne MAHE suppléante
  - Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) : Georges ARNAUD titulaire, François MARTIN suppléant
- trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public pour les dossiers d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public
  - Communauté d'Agglomération de Caen la Mer :
  - Bernard AUFFRET titulaire, Paul RAGOT suppléant
  - Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution (FCD) :
  - Alain LEHEUP titulaire, Jean-Claude LE NEINDRE suppléant
  - Union des Métiers et des Industries de l'Hotellerie du Calvados (UMIH) :
  - Jean-Luc MARTIN titulaire, Sadreddin ATALAY suppléant
- trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements pour les dossiers de bâtiments Calvados Habitat :
  - Thierry VOIRON titulaire, Séverine THOMAS suppléante
  - Investir Immobilier :  
Didier WEBRE titulaire, Frédéric ALVES suppléant
  - Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires du Calvados :  
Pierre NOYON titulaire, Jacques LAMBERT suppléant
- trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics pour les dossiers de voirie et d'aménagements des espaces publics :
  - Communauté de communes des Rives de l'Odon :  
Hubert OGIER titulaire ou son représentant désigné suppléant
  - Ville d'Hérouville Saint Clair :  
Annick GUESNON titulaire, André HARDEL suppléant
  - Ville de Mondeville :  
Dominique EVRAT titulaire, Hélène MIALON-BURGAT suppléante

**5) en ce qui concerne l'homologation des enceintes sportives à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public**

- un représentant du comité départemental olympique et sportif (CDOS) ;
- un représentant de l'organisme professionnel de qualification en matière de réalisation de sports et de loisirs ;
- le ou les représentants des comités départementaux des disciplines respectives concernées par l'équipement.

**6) en ce qui concerne les études de sécurité publique**

- trois représentants qualifiés au titres des constructeurs et des aménageurs :

M. Jacques TARDY titulaire ou son suppléant Mme Danielle SIBAUD, représentants l'Ordre des architectes de Basse-Normandie ;

M. Gilles MOREAU titulaire ou son suppléant Mme Nelly SCELLES représentants Normandie Aménagement ;

M. Henry LOUAIL, directeur général de Caen Habitat titulaire ou son suppléant M. Thierry VOIRON directeur de Calvados Habitat représentants l'association régionale pour l'habitat social de Basse-Normandie.

**7) en ce qui concerne la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes**

- un représentants des exploitants

**Article 2** : La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ne délibère valablement que si trois conditions sont réunies :

- présence des membres concernés par l'ordre du jour mentionnés aux § a et b,
- présence de la moitié au moins des membres mentionnés à l'article 1, § 1 c et d,
- présence du maire ou de l'élu qu'il aura désigné.

**Article 3** : Les représentants des services de l'Etat ou les fonctionnaires territoriaux titulaires ou leurs suppléants doivent être de catégorie A ou de grade d'officier.

**Article 4** : La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité se réunit sur convocation de son président. Les avis sont pris à la majorité des membres. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

**Article 5** : La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, son premier suppléant siège pour la durée qui reste à courir.

**Article 6** : Les arrêtés des 19 septembre 1995 et du 20 janvier 1998 portant constitution et modification de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité sont abrogés.

**Article 7** : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet, les Sous-préfets des arrondissements de Bayeux, Lisieux et Vire, les Chefs des services déconcentrés, les Conseillers généraux et les Maires du département sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 6 septembre 2011 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



---

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

---

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE****Arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 autorisant le maire de Saint Contest à faire procéder à l'enlèvement de nids d'hirondelles**

Vu le titre 1er du livre 4 du code de l'environnement, ses articles L 411-2 et R 411-6 à R 411-14 ;  
Vu l'arrêté du 19 février 2007, modifié par arrêté du 28 mai 2009 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;  
Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;  
Vu la demande formulée par le maire de la commune de Saint-Contest en date du 18 juillet 2011 ;  
Vu l'avis favorable sous conditions du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie en date 21 juillet 2011 ;  
Vu l'avis favorable sous conditions du Conseil national de la protection de la nature en date du 3 août 2011 ;  
Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'isolation extérieure sur le bâtiment abritant l'école maternelle de Saint-Contest ;  
Considérant qu'aucune alternative n'a pu être trouvée, les travaux ayant été budgétés l'année dernière, date à laquelle il n'y avait pas de nids d'hirondelles de fenêtre « Delichon urbica » ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

**ARRETE****Article 1er**

Le maire de la commune de Saint-Contest (Calvados) est autorisé à faire procéder à l'enlèvement de 5 nids d'hirondelles de fenêtre « Delichon urbica », en vue de l'isolation extérieure du bâtiment abritant l'école maternelle.

**Article 2**

La présente décision est valable sous réserve de la prise en compte des conditions suivantes :

- Les nids ne seront détruits qu'après que les jeunes les aient définitivement quittés.
- Après les travaux, 8 nids artificiels (4 doubles) devront être posés durant l'hiver 2011-2012.
- Une information sera faite auprès du jeune public scolaire quant au mode de vie des hirondelles de fenêtre et à leur protection.

**Article 3**

Durant l'ensemble de l'opération, les personnes chargées de l'enlèvement des nids devront être en mesure de présenter copie de la présente décision à toute autorité dotée d'un pouvoir de police en la matière.

**Article 4**

Après la pose des nids artificiels, un compte-rendu des opérations auquel seront joints les photos des nouveaux nids posés et le programme pédagogique présenté aux enfants, devra être remis à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, et ce au plus tard le 30 avril 2012.

**Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au maire de Saint Contest et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

CAEN, le 16 septembre 2011 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général **SIGNE** Olivier JACOB



---

**DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION**

---

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES****Arrêté préfectoral DLPR-B3-11-034 du 20 septembre 2011 fixant les dates de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2012**

VU la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;  
VU le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 susvisée ;  
VU l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;  
VU l'arrêté interministériel du 8 septembre 2009 fixant le montant du droit d'examen pour l'inscription des candidats au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'année 2012, l'épreuve d'admissibilité constitué de deux unités de valeur de portée nationale (UV1 et UV2) et d'une unité de valeur de portée départementale (UV3) de l'examen du certificat de capacité professionnelle de taxi se déroulera à CAEN le lundi 12 novembre 2012.

Les horaires et le lieu des épreuves d'admissibilité seront communiqués aux candidats un mois avant le début de celles-ci.

L'épreuve d'admission comportant une unité de valeur de portée départementale (UV4) se déroulera à CAEN à partir du lundi 26 novembre 2012.

**ARTICLE 2 :** Les demandes d'inscription à l'intégralité des unités de valeur du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, ou à certaines d'entre elles, accompagnées des pièces fixées à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 susvisé, devront parvenir par voie postale exclusivement, le cachet de la poste faisant foi, à la préfecture du Calvados, bureau des titres, impérativement avant le 12 septembre 2012.

Les demandes d'inscription à l'unité de valeur (UV4) devront parvenir à la préfecture avant le 26 septembre 2012.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 20 septembre 2011 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNE Olivier JACOB



## SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX

**Arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 portant agrément de Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHERE, Sous-Préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Monsieur Daniel OUTREQUIN demeurant à CROUAY (14400) à Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE par laquelle il (elle) lui confie la surveillance de ses droits de chasse,

VU mon arrêté préfectoral n° AT 2007-001 en date du 29 mars 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Bayeux,

**ARRETE**

**Article 1er** : Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE, né le 5 octobre 1946 à MOSLES (14), demeurant La Tuilerie, 14490 LE TRONQUAY, est agréé en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasser de Monsieur Daniel OUTREQUIN.

**Article 2** : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4** : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN.

**Article 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8** : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE et dont copie sera remise à Monsieur Daniel OUTREQUIN, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 16 septembre 2011 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNÉ Gérard AUZOU





---

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE  
L'EMPLOI (DIRECCTE) DE BASSE-NORMANDIE

---

**INSERTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**Arrêté préfectoral du 19 septembre 2011 portant abrogation d'agrément qualité de services à la personne concernant l'entreprise ASSISTANCE ET LOISIRS**

Numéro d'agrément concerné : 2006-2.14.7

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L 7231-1, L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3, et L 7233-9 du code du travail),  
VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,  
VU les décrets n°2005-1698 du 29 décembre 2005 et 2007-854 du 14 mai 2007 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail,  
VU le code du travail,  
VU la circulaire Agence nationale des services à la personne ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,  
VU l'arrêté portant agrément qualité n°2006-2.14.7 délivré à l'entreprise ASSISTANCE ET LOISIRS le 9 octobre 2006,  
Considérant la radiation du Registre du Commerce et des Sociétés de ladite entreprise en date du 8 mars 2011,  
SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'agrément qualité n°2006-2.14.7 délivré à l'entreprise ASSISTANCE ET LOISIRS, dont le siège social est situé aux Francottes à CROUAY (14400) est abrogé à compter du 8 mars 2011.

**Article 2 :** Le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Monsieur le Ministre du travail, de l'emploi et de la santé

Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12

- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 19 septembre 2011 Pour le Préfet, par délégation, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur adjoint SIGNE Bruno GUILLEM



---

 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
 

---

**SERVICE DU SYSTÈME D'INFORMATION, DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET DE L'EXPERTISE TERRITORIALE**
**Arrêté préfectoral du 05 septembre 2011 portant fermeture d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur**

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;  
 VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le Code de la Route ;  
 VU l'arrêté ministériel n°0100026 A du 08 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la Sécurité Routière ;  
 VU l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2007 autorisant Madame Françoise LOGE à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé " Auto-Ecole Victoire" située à Lisieux (14100) - 6 Avenue du Président Coty sous le n° E 07 014 1158 0 ;  
 VU le courrier en date du 30 août 2011 de l'intéressée informant de sa cessation d'activité à compter du 30 août 2011  
 Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé ;

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 05 septembre 2011 Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et par délégation, Le Délégué à l'Education Routière SIGNE Eric MILLET


**Arrêté préfectoral du 05 septembre 2011 portant modification d'un agrément d'une association d'insertion ou réinsertion sociale ou professionnelle dispensant un enseignement à la conduite et à la sécurité routière N° I 03 014 0001 0**

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;  
 VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le Code de la Route ;  
 VU l'arrêté ministériel n°0100029 A du 08 janvier 2001 relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle  
 VU l'agrément préfectoral en date du 27 mai 2008 agréant, pour une durée de cinq ans, à compter de la date de délivrance, l'association d'insertion ou réinsertion sociale ou professionnelle, dénommée « Groupe PROMOTRANS », sise à Mondeville- rue Niepce-Zi Sud Est- et représentée par Monsieur Bruno ROUY - Président - et Monsieur Gilles GERVAIS - personne mandatée pour encadrer l'activité.  
 VU le courrier de Monsieur Michaël MARIE directeur du centre en date du 25 Août 2011, reçu le 30 Août et les pièces justificatives produites sollicitant le remplacement de Monsieur Gilles GERVAIS, partant à la retraite, par Monsieur Filipe DOS SANTOS  
 Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**ARRETE**

**Article 1er :** L'article 1er de l'arrêté préfectoral en date du 05 mars 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

“ Est agréée l'association d'insertion ou réinsertion sociale ou professionnelle dénommée "Groupe PROMOTRANS" sise à Mondeville- rue Niepce- Zi Sud Est- et représentée par Monsieur ROUY- président et Monsieur Filipe DOS SANTOS personne mandatée pour encadrer l'activité.

Le reste sans changement”

**Article 2 :** Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 05 septembre 2011 Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et par délégation, Le Délégué à l'Education Routière SIGNE Eric MILLET



**Arrêté préfectoral du 08 septembre 2011 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur n° E 11 014 1198 0**

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;  
 VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le Code de la Route ;  
 VU l'arrêté ministériel n°0100026 A du 08 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la Sécurité Routière ;  
 VU la demande présentée le 11 mai 2011 par Mademoiselle Nicole MONTIER née le 03 mai 1964 à Antony (92) et demeurant à Vendevre (14170) -Le Bourg - tendant à obtenir l'agrément préfectoral pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sis à Troarn (14670) - 31,route de Rouen ;  
 VU l'avis de Madame Le Maire de Troarn en date du 05 août 2011 ;  
 VU le rapport des services de Gendarmerie en date du 14 juin 2011 ;  
 VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière en date du 08 septembre 2011 ;  
 Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;  
 Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Est agréé l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur sis à Troarn (14670) - 31 route de Rouen, que Mademoiselle Nicole MONTIER est autorisée à exploiter sous la dénomination "Auto Ecole MONTIER" ;

**ARTICLE 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de délivrance du présent arrêté. Les droits des tiers sont expressément sauvegardés. Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**ARTICLE 3** : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis B1/B/AAC ;

**ARTICLE 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel, par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 susvisé ;

**ARTICLE 5** : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise ;

**ARTICLE 6** : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ;

**ARTICLE 7** : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 18 personnes.

**ARTICLE 8** : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 susvisé ;

**ARTICLE 9** : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 08 septembre 2011 Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et par délégation, Le Délégué à l'Education Routière SIGNE Eric MILLET



**Arrêté préfectoral du 08 septembre 2011 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur n° E 11 014 1199 0**

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;  
 VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le Code de la Route ;  
 VU l'arrêté ministériel n°0100026 A du 08 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la Sécurité Routière ;  
 VU la demande présentée le 10 mai 2011 par Monsieur Hugues LEFEVRE né le 09 avril 1962 à Caen (14) et demeurant à Amayé sur Orne (14210) - 5 route d'Evrecy - tendant à obtenir l'agrément préfectoral pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sis à Caen (14100) - 87,rue du Général Moulin ;  
 VU l'avis de Monsieur Le Député Maire de Caen en date du 29 juin 2011 ;  
 VU le rapport des services de Police en date du 16 juin 2011 ;  
 VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière en date du 08 septembre 2011 ;  
 Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;  
 Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Est agréé l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur sis à Caen (14000) - 87 rue du Général Moulin, que Monsieur Hugues LEFEVRE est autorisé à exploiter sous la dénomination "Ecoroul Calvados" ;

**ARTICLE 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de délivrance du présent arrêté. Les droits des tiers sont expressément sauvegardés. Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**ARTICLE 3** : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis B1/B/AAC ;

**ARTICLE 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel, par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 susvisé ;

**ARTICLE 5** : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise ;

**ARTICLE 6** : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ;

**ARTICLE 7** : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 20 personnes.

**ARTICLE 8** : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 susvisé ;

**ARTICLE 9** : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 08 septembre 2011 Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et par délégation, Le Délégué à l'Education Routière SIGNE Eric MILLET



**Arrêté préfectoral du 08 septembre 2011 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur n° E 11 014 1200 0**

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;  
 VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le Code de la Route ;  
 VU l'arrêté ministériel n°0100026 A du 08 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la Sécurité Routière ;  
 VU la demande présentée le 11 mai 2011 par Monsieur David TROUVE né le 21 juin 1968 à Lisieux (14) et demeurant à Glos (14100) – 87 route d'Orbec - tendant à obtenir l'agrément préfectoral pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sis à Lisieux (14100) – 37,rue d'Alençon ;  
 VU l'avis de Monsieur le Maire de Lisieux en date du 2 juin 2011 ;  
 VU le rapport des services de Police en date du 27 juin 2011 ;  
 VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière en date du 08 septembre 2011 ;  
 Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;  
 Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Est agréé l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur sis à Lisieux (14100) – 37 rue d'Alençon, que Monsieur David TROUVE est autorisé à exploiter sous la dénomination "Lexo Auto Ecole - Mr TROUVE David" ;

**ARTICLE 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de délivrance du présent arrêté. Les droits des tiers sont expressément sauvegardés. Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**ARTICLE 3** : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis B1/B/AAC ;

**ARTICLE 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel, par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 susvisé ;

**ARTICLE 5** : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise ;

**ARTICLE 6** : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ;

**ARTICLE 7** : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

**ARTICLE 8** : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 susvisé ;

**ARTICLE 9** : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 08 septembre 2011 Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et par délégation, Le Délégué à l'Education Routière SIGNE Eric MILLET



**Arrêté préfectoral du 08 septembre 2011 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur n° E 11 014 1201 0**

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;  
 VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le Code de la Route ;  
 VU l'arrêté ministériel n°0100026 A du 08 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la Sécurité Routière ;  
 VU la demande présentée le 10 mai 2011 par Mademoiselle Valérie LOUIS née le 15 septembre 1973 à Aunay sur Odon (14) et demeurant à Caen (14000) – 3, impasse André Chapron - tendant à obtenir l'agrément préfectoral pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sis à Ifs (14123) – ,route de Falaise ;  
 VU le rapport des services de Police en date du 16 juin 2011 ;  
 VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière en date du 08 septembre 2011 ;  
 Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;  
 Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Est agréé l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur sis à Ifs (14123) – route de Falaise, que Mademoiselle Valérie LOUIS est autorisée à exploiter sous la dénomination "CESR PRO" ;

**ARTICLE 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de délivrance du présent arrêté. Les droits des tiers sont expressément sauvegardés. Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**ARTICLE 3** : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis A/A1/B/B1/C/EC/D/EB/AAC/BSR ;

**ARTICLE 4** ; Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel, par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 susvisé ;

**ARTICLE 5** : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise ;

**ARTICLE 6** : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ;

**ARTICLE 7** : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 135 personnes.

**ARTICLE 8** : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 susvisé ;

**ARTICLE 9** : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 08 septembre 2011 Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et par délégation, Le Délégué à l'Education Routière SIGNE Eric MILLET



**Arrêté préfectoral du 08 septembre 2011 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur n° E 11 014 1202 0**

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;  
 VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le Code de la Route ;  
 VU l'arrêté ministériel n°0100026 A du 08 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la Sécurité Routière ;  
 VU la demande présentée le 13 mai 2011 par Monsieur Sébastien LOURY né le 19 avril 1968 à Rennes (35) et demeurant à Vern sur Seiche (35770) -14, rue de Vaugon - tendant à obtenir l'agrément préfectoral pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sis à Mondeville (14120) – Zi Sud, 18 rue des Frères Lumière ;  
 VU l'avis de Madame le Maire de Mondeville en date du 13 juillet 2011 ;  
 VU le rapport des services de Police en date du 05 juillet 2011 ;  
 VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière en date du 08 septembre 2011 ;  
 Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;  
 Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Est agréé l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur sis à Mondeville (14120) – Zi 18 rue des Frères Lumière, que Monsieur Sébastien LOURY est autorisé à exploiter sous la dénomination "Forget Formation II" avec Monsieur GUTTET Philippe comme directeur pédagogique ;

**ARTICLE 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de délivrance du présent arrêté. Les droits des tiers sont expressément sauvegardés. Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**ARTICLE 3** : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis A/A1,B/B1,/C/EC,/D,/EB/AAC/BSR;

**ARTICLE 4** ; Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel, par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 susvisé ;

**ARTICLE 5** : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise ;

**ARTICLE 6** : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ;

**ARTICLE 7** : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 78 personnes.

**ARTICLE 8** : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 susvisé ;

**ARTICLE 9** : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 08 septembre 2011 Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et par délégation, Le Délégué à l'Education Routière SIGNE Eric MILLET



**Arrêté préfectoral du 08 septembre 2011 portant fermeture d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur**

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;  
 VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le Code de la Route ;  
 VU l'arrêté ministériel n°0100026 A du 08 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la Sécurité Routière ;  
 VU l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2008 autorisant Madame Sylviane GINOIS épouse BEAUTIER à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé " Auto-Ecole BEAUTIER" située à Lisieux (14100) – 37 rue d'Alençon sous le n° E 03 014 0897 0 ;  
 VU le courrier en date du 05 septembre 2011 de l'intéressée informant de sa cessation d'activité à compter du 30 septembre 2011  
 Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé ;

**ARTICLE 2** : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 08 septembre 2011 Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et par délégation, Le Délégué à l'Education Routière SIGNE Eric MILLET



**Arrêté préfectoral du 08 septembre 2011 portant fermeture d'un établissement assurant la formation des candidats au B.E.P.E.C.A.S.E.R.**

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;  
 Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le Code de la Route;  
 Vu l'arrêté ministériel n° 0100832 A du 1er juin 2001 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R) ;  
 VU l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2008 autorisant Monsieur Maurice FORGET à exploiter l'établissement assurant la formation des candidats au B. E.P.E.C.A.S.E.R. dénommé " Forget Formation située à Mondeville (14120) – 18 rue des Frères Lumiere sous le n° F 03 014 0002 0 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2010 autorisant Monsieur Sébastien LOURY à assurer le maintien de l'agrément concernant l'établissement assurant la formation des candidats au B.E.P.E.C.A.S.E.R. dénommé "Forget Formation" sous le n F 03 014 0002 0;  
 Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé ;

**ARTICLE 2** : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 08 septembre 2011 Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et par délégation, Le Délégué à l'Education Routière SIGNE Eric MILLET





**Arrêté préfectoral du 08 septembre 2011 portant fermeture d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur**

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;  
VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le Code de la Route ;  
VU l'arrêté ministériel n°0100026 A du 08 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la Sécurité Routière ;  
VU l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2008 autorisant Monsieur Maurice FORGET à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "Forget Formation" située à Mondeville (14120) - 18 rue des Frères Lumière sous le n° E 02 014 0959 0 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2010 autorisant Monsieur Sébastien LOURY à assurer le maintien de l'agrément concernant l'établissement d'enseignement, à titre onereux de la conduite des véhicules à moteur dénommé "Forget Formation" sous le n E 02 014 0959 0;  
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé ;

**ARTICLE 2** : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 08 septembre 2011 Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et par délégation, Le Délégué à l'Education Routière SIGNE Eric MILLET



**Arrêté préfectoral du 08 septembre 2011 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur n°E 06 014 1143 0**

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;  
 VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le Code de la Route ;  
 VU l'arrêté ministériel n°0100026 A du 08 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la Sécurité Routière ;  
 VU la demande présentée le 17 mars 2011 par Madame Joëlle BEAUVISAGE épouse BOULEN, née le 28 décembre 1958 à Dieppe (76) et demeurant Le Breuil en Auge (14130) - rue Jules Grun - tendant à obtenir le renouvellement de son agrément préfectoral pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sis à Honfleur (14600) - 72,rue Bucaille ;  
 VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière en date du 08 septembre 2011 ;  
 Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;  
 Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Est renouvelé l'agrément numéro E 06 014 1143 0 agréant l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur sis à Honfleur (14600) - 72 rue Bucaille, que Madame Joëlle BEAUVISAGE Epouse BOULEN - est autorisée à exploiter sous la dénomination " France Auto-Ecole Sarl JBBW" ;

**ARTICLE 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de délivrance du présent arrêté.

Les droits des tiers sont expressément sauvegardés.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**ARTICLE 3** : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis , A/A1,B/B1/AAC/BSR ;

**ARTICLE 4** ; Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel, par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 susvisé ;

**ARTICLE 5** : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise ;

**ARTICLE 6** : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ;

**ARTICLE 7** : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 13 personnes.

**ARTICLE 8** : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 susvisé ;

**ARTICLE 9** : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 08 septembre 2011 Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et par délégation, Le Délégué à l'Education Routière SIGNE Eric MILLET



**Arrêté préfectoral du 08 septembre 2011 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur n°E 06 014 1145 0**

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;  
 VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le Code de la Route ;  
 VU l'arrêté ministériel n°0100026 A du 08 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la Sécurité Routière ;  
 VU la demande présentée le 29 juin 2011 par Monsieur Olivier DESCLOS, né le 02 Novembre 1970 à Caen (14) et demeurant à Caen (14000) – 4, Rue René Perrotte - tendant à obtenir le renouvellement de son agrément préfectoral pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sis à Caen (14000) – 68, Rue de Vaucelles ;  
 VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière en date du 08 septembre 2011 ;  
 Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;  
 Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Est renouvelé l'agrément numéro E 06 014 1145 0 agréant l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur sis à Caen (14000) – 68, Rue de Vaucelles, que Monsieur Olivier DESCLOS - est autorisé à exploiter sous la dénomination " Sarl Vaucelles Auto-Ecole" ;

**ARTICLE 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de délivrance du présent arrêté.

Les droits des tiers sont expressément sauvegardés.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**ARTICLE 3** : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis A/A1,B/B1/EB/BSR/ AAC ;

**ARTICLE 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel, par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 susvisé ;

**ARTICLE 5** : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise ;

**ARTICLE 6** : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ;

**ARTICLE 7** : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 64 personnes.

**ARTICLE 8** : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 susvisé ;

**ARTICLE 9** : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 08 septembre 2011 Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et par délégation, Le Délégué à l'Education Routière SIGNE Eric MILLET



**Arrêté préfectoral du 08 septembre 2011 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur n°E 06 014 1146 0**

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;  
 VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le Code de la Route ;  
 VU l'arrêté ministériel n°0100026 A du 08 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la Sécurité Routière ;  
 VU la demande présentée le 29 juin 2011 par Monsieur Olivier DESCLOS, né le 02 Novembre 1970 à Caen (14) et demeurant à Caen (14000) - 4, Rue René Perrotte - tendant à obtenir le renouvellement de son agrément préfectoral pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sis à Caen (14000) - 7, Rue de la Guérinière ;  
 VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière en date du 08 septembre 2011 ;  
 Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;  
 Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Est renouvelé l'agrément numéro E 06 014 1146 0 agréant l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur sis à Caen (14000) - 7, Rue de la Guérinière, que Monsieur Olivier DESCLOS - est autorisé à exploiter sous la dénomination " Auto-Ecole de la Guérinière - Sarl Vaucelles Auto-Ecole" ;

**ARTICLE 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de délivrance du présent arrêté.

Les droits des tiers sont expressément sauvegardés.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**ARTICLE 3** : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis A/A1 B/B1/EB/ AAC/BSR ;

**ARTICLE 4** ; Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel, par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 susvisé ;

**ARTICLE 5** : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise ;

**ARTICLE 6** : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ;

**ARTICLE 7** : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 18 personnes.

**ARTICLE 8** : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 susvisé ;

**ARTICLE 9** : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 08 septembre 2011 Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et par délégation, Le Délégué à l'Education Routière SIGNE Eric MILLET



**Arrêté préfectoral du 08 septembre 2011 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur n°E 06 014 1147 0**

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;  
 VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le Code de la Route ;  
 VU l'arrêté ministériel n°0100026 A du 08 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la Sécurité Routière ;  
 VU la demande présentée le 27 juin 2011 par Monsieur Florian IMPOSTI, né le 14 août 1980 à Caen (14) et demeurant à Ouistreham (14150) – 46, Boulevard de France - tendant à obtenir le renouvellement de son agrément préfectoral pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sis à Ranville (14860) – Centre Commercial des Lonchamps ;  
 VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière en date du 08 septembre 2011 ;  
 Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;  
 Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Est renouvelé l'agrément numéro E 06 014 1147 0 agréant l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur sis à Ranville (14860) – centre Commercial des Longchamps, que Monsieur Florian IMPOSTI - est autorisé à exploiter sous la dénomination " Sarl Florian Auto-Ecole" ;

**ARTICLE 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de délivrance du présent arrêté.

Les droits des tiers sont expressément sauvegardés.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**ARTICLE 3** : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis ,B/B1/EB/AAC;

**ARTICLE 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel, par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 susvisé ;

**ARTICLE 5** : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise ;

**ARTICLE 6** : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ;

**ARTICLE 7** : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 18 personnes.

**ARTICLE 8** : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 susvisé ;

**ARTICLE 9** : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 08 septembre 2011 Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et par délégation, Le Délégué à l'Education Routière SIGNE Eric MILLET



**Arrêté préfectoral du 19 septembre 2011 portant réglementation de la circulation sur A13 pour les travaux de réfection des enrobés sur la bretelle de sortie 29 B DOZULE sens PARIS-CAEN.**

VU :

La loi 82-213 du 2 mars 1962, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
 Le code de la Route,  
 Le décret du 03 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'Etat et la Société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.) pour la concession de la construction, de l'entretien et des exploitations d'autoroutes,  
 La convention de la concession et le cahier des charges,  
 La circulaire 96,14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous-chantier,  
 L'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
 L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8e partie : « signalisation temporaire »,  
 Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les Régions et Départements,  
 L'avis favorable de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,  
 L'avis favorable du Conseil Général du Calvados,  
 L'avis favorable des mairies de Danestal et Annebault,  
 L'arrêté municipal du 5/09/2011 levant temporairement l'interdiction de circuler des poids lourds dans l'agglomération de Dozulé,  
 La demande de la Société des Autoroutes Paris-Normandie.

**CONSIDERANT :**

Qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'Autoroute A13 afin de permettre les travaux de réfection de chaussée de la bretelle de sortie n°29b de Dozulé sens Paris/Caen.

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Société des Autoroutes Paris-Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'opération de réfection de chaussée de la bretelle n° 29b, la Société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.) est autorisée à fermer cette bretelle de sortie n°29b avec report du trafic sur des itinéraires de déviation.

Les conditions de réalisation de ces opérations sont définies ci-après.

**ARTICLE 2 :**

L'itinéraire de déviation mis en place pour la coupure sera :

**A13 sens Paris/Caen bretelle de sortie 29 b**

Déviation via la bretelle de sortie n° 29a La Haie-Tondue, RD675 et RD 400.

Les déviations pour les travaux de réfection seront réalisées trois nuits entre 21H00 et 6H00 du matin, la nuit du 26 septembre au 27 septembre 2011, la nuit du 27 septembre au 28 septembre 2011 et la nuit du 28 septembre au 29 septembre 2011.

Elles seront annoncées en permanence par des panneaux temporaires, par les PMV et par la radio 107.7 à tous les usagers de l'autoroute A13.

**ARTICLE 3 :**

La mise en place des dispositifs de signalisation pour les déviations sur les départementales seront exécutés et surveillés par l'entreprise AXIMUM.

Le chantier et les dispositifs de signalisation sur l'autoroute A13, ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la société des Autoroutes Paris-Normandie assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes.

**ARTICLE 4 :**

En cas d'incident, les deux services ci-dessus sont autorisés à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute A13.

Toute contravention aux mesures de circulation prises en application du présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, Monsieur le Président du Conseil Général, Le chef de l'escadron Départemental de la Sécurité Publique du Calvados, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados, Le Directeur de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, Les Maires de Dozulé, de Danestal et de Annebault, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur Le Directeur Interdépartemental des routes Nord Ouest, Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information et Coordination Routières Ouest (Division Transport) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun.

Fait à Caen, le 19 septembre 2011 Le Préfet **SIGNE** Didier LALLEMENT



**Arrêté conjoint du 09 septembre 2011 portant modification de l'arrêté du 19 janvier 2010 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à EVRECY**

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 311-1 et suivants, L 312-1 et suivants, L 313-1 et suivants, et L 314-1 et suivants, D 311 et suivants, D 312-8 et suivants R 314-1 et suivants ;  
 Vu la loi du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétence entre les communes, le département, les régions et l'Etat et plus particulièrement la section 4 relative à l'action sociale et de santé (chapitre 3) ;  
 Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
 Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
 Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;  
 Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé et notamment Monsieur Pierre-Jean LANCRY en tant que Directeur Général de l'ARS de Basse-Normandie ;  
 Vu l'arrêté conjoint du 20 décembre 2007 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à EVRECY, pour une capacité de 88 places dont 22 places d'accueil de jour ;  
 Vu l'arrêté conjoint du 19 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2007 et ramenant la capacité de l'établissement à 86 lits et places dont 54 places d'hébergement permanent, 2 unités de 14 lits chacune dédiées à la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, 2 places d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour ;  
 CONSIDERANT que l'établissement informe, par lettre du 14 juin 2011, ne pas mettre en œuvre les 2 places d'accueil de jour,

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1ER** : la demande de l'établissement de ne pas mettre en œuvre les 2 places d'accueil de jour est acceptée.

**ARTICLE 2** : la capacité de l'établissement, ainsi modifiée, est fixée à 84 lits et places et se répartit comme suit :

- 54 lits d'hébergement permanent
- 28 lits (2 x 14 lits) dédiés à la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés
- 2 places d'hébergement temporaire

**ARTICLE 3** : la modification des caractéristiques de cet établissement sera répertoriée au fichier FINESS.

**ARTICLE 4** : un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du département pour les tiers ;

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Président de la société Médica France

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen, affiché à la préfecture de Caen ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département du Calvados ;

Fait à CAEN, le 9 septembre 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
de Basse-Normandie,

Le Président du Conseil Général du Calvados  
Pour Le Président du Conseil Général du Calvados  
Le Directeur général adjoint de la Solidarité

SIGNÉ Pierre-Jean LANCRY

SIGNÉ Dominique CHRÉTIEN



---

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

---

**Décision du 15 septembre 2011 portant autorisation d'assurer la stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte d'un autre établissement**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.5126-2 et 3, R.5126-20 ;  
Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;  
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;  
Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de la médecine hospitalière ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2003 autorisant l'activité facultative de préparation des dispositifs médicaux stériles par la pharmacie à usage intérieur des Etablissements Hospitaliers du Bessin à BAYEUX ;

**CONSIDERANT**

La demande présentée le 16 juin 2011 par les Etablissements Hospitaliers du Bessin à BAYEUX (14401) 13 rue de Nesmond BP 18127, en vue d'obtenir l'autorisation d'assurer la stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte du Centre Hospitalier Spécialisé du Bon Sauveur à CAEN ;

L'enregistrement de cette demande le 20 juin 2011 par la Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie, Agence Régionale de Santé, Espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille à CAEN ;

Le projet de convention de prestation de stérilisation entre les établissements hospitaliers du Bessin à Bayeux et le Centre Hospitalier Spécialisé du Bon Sauveur à Caen, et ses annexes (projet modifié le 1er septembre 2011) ;

Le rapport d'instruction établi le 8 septembre 2011 par Madame Monique VIENNE, pharmacien inspecteur de santé publique et ses conclusions comportant un avis favorable à la demande ;

**DECIDE****Article 1 :**

La demande présentée le 16 juin 2011 par les Etablissements Hospitaliers du Bessin à BAYEUX (14401) 13 rue de Nesmond BP 18127 , en vue d'obtenir l'autorisation d'assurer la stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte du Centre Hospitalier Spécialisé du Bon Sauveur à CAEN est accordée.

**Article 2 :**

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la présente décision.

**Article 3 :**

Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande préalable d'autorisation.

**Article 4 :**

La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 15 septembre 2011 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie SIGNE Pierre-Jean LANCERY





INFORMATIONS
--------------

---

 TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANTES
 

---

**Jugement rendu le 02 mars 2011 par le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes dans l'affaire Association L'Essor contre arrêté du président du Conseil général du Calvados en date du 4 mai 2010, fixant le coût moyen des mesures de suivi du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale l'Essor à Falaise à compter du 1er juin 2010.-  
Contentieux n° 10-14-013.**

Le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes décide

**Article 1er** : La requête de l'association L'Essor est rejetée.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à l'Association L'Essor et au président du Conseil général du Calvados.

Elle sera insérée, par extraits, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.




---

 MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
 

---

**Avis de vacance de poste d'agent chef de 2ème catégorie à pourvoir au choix**

Un poste d'agent chef de 2ème catégorie, à pourvoir au choix, en application du 3° de l'article 4 - section 1 - du décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière est vacant à la Maison départementale de l'enfance et de la famille du Calvados.

Peuvent faire acte de candidature, les agents de maîtrise principaux, les maîtres ouvriers principaux et les conducteurs ambulanciers hors catégorie sans condition d'ancienneté ainsi que les agents de maîtrise, les maîtres ouvriers et les conducteurs ambulanciers de 1ère catégorie comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Directeur de la Maison départementale de l'enfance et de la famille du Calvados - 35 quai de juillet - B.P. 90296 - 14014 CAEN cedex 1- dans un délai d'un mois, à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

